



N° 1180-2015/ARR/DENV/SICIED

Date du : 26/06/2015

Rapport de présentation

OBJET : installations classées pour la protection de l'environnement
Réhabilitation et suivi du dépotoir communal de Boulouparis

PJ : un projet d'arrêté et ses prescriptions techniques

Par la transmission en date du 16 mai 2013, complété le 20 juin 2013, la mairie de Boulouparis a déposé un dossier relatif à la fermeture et à la réhabilitation du dépotoir communal situé au lot 7 pie de la commune de Boulouparis.

Le dépotoir communal de Boulouparis est fermé depuis 2010 et les travaux de réhabilitation sont en cours d'achèvement. Les travaux de réhabilitation ont été effectués en concertation avec les services de la DENV et de la DEPS. Ce projet d'arrêté vient fixer les mesures de réhabilitation réalisées ainsi que les mesures de suivi à mettre en œuvre par la commune de Boulouparis.

L'objet du présent rapport est de présenter ce dossier et la suite qui peut y être donnée.

1. CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

L'installation est un dépotoir communal, non autorisé et fermé depuis 2010. Un dossier de fermeture et de réhabilitation a été transmis à la direction de l'environnement conformément à l'article 415-10 du code de l'environnement de la province Sud le 16 mai 2013 et complété le 20 juin 2013.

Ce site a été fermé suite à la mise en place de la déchetterie dans le cadre de la modernisation de la gestion des déchets en province Sud.

La réhabilitation du dépotoir communal de Boulouparis a permis également de traiter les déchets accumulés au niveau de la décharge sauvage de La Toutouta. Tous les déchets de la décharge de La Toutouta ont été évacués sur Boulouparis afin d'être intégrer aux travaux de réhabilitation du dépotoir de Boulouparis.

2. EXAMEN DES FORMES DE LA DEMANDE

Conformément aux articles 415-9 à 415-12 du code de l'environnement de la province Sud, l'exploitant a transmis un dossier de réhabilitation pour la cessation d'activité du dépotoir communal de Boulouparis.

Le site répond aux critères du régime de l'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en Province Sud, cependant aucun dossier de demande d'autorisation d'exploiter n'a été transmis à l'inspection des installations classées. Ce site ne disposait ainsi d'aucun arrêté d'autorisation.

Même si ce site n'a jamais été régulièrement autorisé, la fermeture de celui-ci peut être encadrée par un arrêté pris au titre du 415-10 afin de fixer les mesures de réhabilitation et de suivi nécessaire dans un souci de protection de l'environnement.

5. CONCLUSION

Au vu de tous ces éléments et compte tenu des mesures prévues, j'ai l'honneur de proposer le projet d'arrêté joint portant prescriptions sur la réhabilitation et le suivi du dépotoir communal de la commune de Boulouparis.

Tel est l'objet du projet d'arrêté soumis à la signature.